Conseil consultatif de la lecture et du livre

Rapport d'activités
2012-2013

Québec

Conseil consultatif de la lecture et du livre

Rapport d'activités
2012-2013

Québec

Cette brochure a été réalisée par
le ministère de la Culture et des Communications

Recherche et rédaction
Geneviève Baril

Coordination du projet d'édition
Les Publications du Québec

ISSN (imprimé) : 0843 591X
ISSN (PDF) : 1925 8720

ISBN (imprimé) : 978 2 550 68134
ISBN (PDF) : 978 2 550 68135 9

Dépôt légal : 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec, 2013

Montréal, le 28 mai 2013

Monsieur Maka Kotto
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 13 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre.

Ce document fait état des principales activités du conseil au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du Conseil consultatif
de la lecture et du livre,

Hervé Foulon

Table des matières

Mandat 7

Composition du conseil 7

Activités du conseil en 2012-2013 9

Suites des recommandations produites en novembre 2011 9

Application de la Loi 9

Demandes d'agrément 9

Agrément d'éditeurs 10

Agrément de librairies 10

Mandat

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été créé en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (ci-après la Loi), sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1er juin 1981.

Le mandat du conseil consiste à donner son avis et à soumettre des recommandations au ministre, à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la lecture, au livre et à l'application de la Loi et des règlements. L'avis du conseil est nécessaire avant toute décision portant sur la délivrance, la suspension ou l'annulation de l'agrément d'un éditeur, d'un libraire ou d'un distributeur. Le ministre sollicite également l'avis du conseil pour tout projet de règlement que le gouvernement entend prendre en vertu de la Loi. Il dépose cet avis devant l'Assemblée nationale dans le délai prescrit.

Le conseil peut, dans l'exercice de ses fonctions, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes ou de groupes de personnes, ainsi qu'effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Composition du conseil

Le conseil peut accueillir au plus seize membres qui sont appelés à siéger pour une période maximale de trois ans. Douze d'entre eux, dont le président, ont droit de vote et sont nommés par le ministre de la Culture et des Communications après consultation des principaux groupes, associations et organismes représentatifs des milieux des auteurs, des consommateurs et des entreprises dans le domaine du livre. Les autres membres sont des fonctionnaires désignés, respectivement par le ministre de la Culture et des Communications, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre responsable de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec.

Puisque le mandat de la plupart des membres du conseil est parvenu au terme des trois ans prévus par l'article 7 de la Loi, le ministre Maka Kotto a reconduit dans leur fonction les membres votants, comme l'autorise ce même article. Ainsi, qu'ils aient été nommés en mars 2010, qu'ils aient occupé des postes vacants ou qu'ils se soient ajoutés en cours de mandat, les onze membres qui ont un droit de vote ont vu leur nomination confirmée jusqu'en 2016. Par la même occasion, le ministre a de nouveau confié la présidence à M. Hervé Foulon. De plus, au 31 mars 2013, le mandat de deux des quatre membres du conseil issus de la fonction publique avait été renouvelé par le ministre de la Culture et des Communications et le ministre responsable de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec, comme le prévoit l'article 6 de la Loi.

En 2012-2013, le conseil était formé des membres suivants :

Président

M. Hervé Foulon
Président des Éditions Hurtubise,
des Éditions XYZ, de Marcel Didier,
de Distribution HMH,
de la Librairie du Québec
et de Bibliothèque québécoise

Membres votants nommés par le ministre de la Culture et des Communications

M. Ivan Bernier
Professeur associé
Faculté de droit
Université Laval

M^me^ Sylvie Desrosiers
Auteure

M^me^ Louise Guillemette-Labory
Directrice associée – Bibliothèques
Direction de la culture et du patrimoine
Ville de Montréal

M. Yves Guillet
Président directeur général
Librairie Le Fureteur

M. Clément Laberge
Vice-président principal
De Marque

M. Marc Ménard
Professeur
École des médias
Université du Québec à Montréal

M^me^ Brigitte Moreau
Bibliothécaire
Commission scolaire de la Pointe de l'Île

M^me^ Gilda Routy
Directrice de la division livre
Bayard Canada

M^me^ Nicole Saint-Jean
Présidente
Guy Saint-Jean Éditeur

M. Robert Soulières
Auteur et président
Soulières éditeur

Représentants gouvernementaux sans droit de vote

M^me^ Sylvie Ferland
Directrice
Publications du Québec
Centre de services partagés du Québec

M^me^ Lise Gagnon
Directrice
Direction des ressources didactiques
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

M^me^ Diane Garneau
Responsable des affaires corporatives
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science
et de la Technologie

M. Gilles Simard
Directeur
Direction du livre, de l'audiovisuel
et des contenus numériques
Ministère de la Culture
et des Communications

Secrétaire

M^me^ Geneviève Baril
Conseillère secteur bibliothèques,
livre et lecture
Direction du livre, de l'audiovisuel
et des contenus numériques
Ministère de la Culture
et des Communications

Activités du conseil en 2012-2013

En 2012-2013, le conseil a tenu deux réunions : une en salle et une en visioconférence.

Suites des recommandations produites en novembre 2011

Souhaitant que le texte actuel de la Loi reste intact, le conseil a rappelé qu'il préconisait des aménagements réglementaires ou encore une législation parallèle pour optimiser le cadre légal du livre et, plus spécifiquement, pour réglementer sans délai le prix de vente des livres neufs.

Le conseil a accueilli positivement, lors du discours inaugural du nouveau gouvernement en octobre 2012, l'annonce d'une commission parlementaire sur la pertinence et les impacts d'une réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques, qui a eu pour effet de suspendre le chantier d'actualisation de la Loi amorcé en juin 2012.

En outre, le conseil a souhaité que le gouvernement s'assure que l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne n'entamera pas le principe de l'exemption culturelle pour le secteur du livre.

Application de la Loi

Demandes d'agrément

En 2012-2013, le conseil a recommandé au ministre, dans le cas de deux éditeurs et de cinq librairies, d'accorder l'agrément, de le modifier ou de le renouveler. Au 31 mars 2013, ces sept agréments avaient tous été délivrés par le ministre de la Culture et des Communications.

Seules les entreprises titulaires d'un agrément délivré par le ministre en vertu de la Loi peuvent se prévaloir du titre d'éditeur agréé, de distributeur agréé ou de libraire agréé et associer l'agrément à une entreprise ou, dans le cas d'un libraire, à l'établissement pour lequel l'agrément a été délivré. Les listes de toutes les entreprises dûment agréées sont publiées sur le site Web du ministère de la Culture et des Communications. Seules les listes publiées par ce ministère ont un caractère officiel.

Agrément d'éditeurs

En 2012-2013, deux agréments d'éditeurs ont été recommandés par le conseil, lesquels, au 31 mars 2013, avaient été délivrés par le ministre de la Culture et des Communications.

Agréments d'éditeurs recommandés en 2012-2013	Régions administratives
M éditeur 1858, chemin Norway Ville Mont Royal (Québec) H4P 1Y5	Montréal (06)
Les Éditions de l'Interdit 5, chemin des Condors Sainte Anne des Lacs (Québec) J0R 1B0	Laurentides (15)

La liste complète de tous les éditeurs agréés en vertu de la Loi est présentée au http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2178&no_cache=1.

Agrément de librairies

En 2012-2013, cinq agréments de librairies ont été recommandés par le conseil, lesquels, au 31 mars 2013, avaient tous été délivrés par le ministre de la Culture et des Communications.

Agréments de librairies recommandés en 2012-2013	Régions administratives
Librairie Bertrand 3544, avenue du Parc Montréal (Québec) H2X 2H7 Agrément de librairie générale de langue anglaise délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Montréal (06)
Librairie René Martin 598, rue Saint Viateur Joliette (Québec) J6E 3B7 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Lanaudière (14)

Agréments de librairies recommandés en 2012-2013	Régions administratives
Buroplus Martin 976, rue Saint Jovite Mont Tremblant (Québec) J8E 3J8 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Laurentides (15)
Librairie Carcajou Place Rosemère 401, boulevard Labelle Rosemère (Québec) J7A 3T2 Ajout d'un agrément de librairie générale de langue anglaise	Laurentides (15)
Librairie Mercier 99, rue Turgeon Sainte Thérèse (Québec) J7E 3H8 Agréments de librairie générale de langue française et de langue anglaise délivrés à la suite d'un déménagement et d'une demande d'autorisation de transfert	Laurentides (15)

La liste complète de toutes les librairies agréées en vertu de la Loi est présentée au http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2181&no_cache=1.

Culture
et Communications
Québec

Imprimé sur du papier contenant des fibres
recyclées postconsommation.